

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

Séance spéciale du 18 décembre 2021

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de Montcerf-Lytton, tenue le samedi 18 décembre 2021 à 14 h 35 à la salle du conseil du complexe municipal au 18 rue Principale Nord. La séance a été tenue à huis clos et enregistrée, considérant le contexte de la pandémie de COVID-19.

Sont présents à cette rencontre à huis clos :

| | | |
|----------|--------------------|-------------|
| Madame | Véronique Danis | Mairesse |
| Madame | Julie Côté | Conseillère |
| Monsieur | Luc St-Jacques | Conseiller |
| Madame | Pierrette Lapratte | Conseillère |
| Monsieur | François Côté | Conseiller |
| Monsieur | Sébastien Emond | Conseiller |
| Monsieur | Rodrigue Gauthier | Conseiller |

Invitée :

| | | |
|--------|--------------------|-----------|
| Madame | Emmanuelle Michaud | Comptable |
|--------|--------------------|-----------|

Sous la présidence de Madame Véronique Danis, mairesse.

Est également présente, Madame Josée Danis, secrétaire-réceptionniste, elle occupe la fonction de secrétaire de la présente séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2021-12-1101

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a, par décrets, renouvelé de façons successives l'état d'urgence sanitaire et par conséquent, le 15 septembre 2021 le décret numéro 1225-2021 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 24 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2021-078 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger sans la présence du public ;

CONSIDÉRANT que selon le même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de bien connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos, sans la présence du public ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc St-Jacques d'accepter que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil, la secrétaire-réceptionniste et la comptable puissent y participer en personne selon le respect des règles de distanciation sociale.

Sous la présidence de madame Véronique Danis, mairesse, la séance ordinaire est par conséquent ouverte à 14 h 35, après un tour de table pour la vérification du quorum par l'appel des présences.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-1102

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur François Côté et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-1103

FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ 13-0021

CONSIDÉRANT **QUE** le conseil municipal a procédé à l'embauche de l'employé 13-0021 par sa résolution # 2021-02-880 ;

CONSIDÉRANT **QUE** d'un commun accord, la directrice générale et le conseil municipal souhaitent mettre fin au contrat d'emploi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Emond et il est résolu d'autoriser la mairesse, Madame Véronique Danis, de conclure et de signer l'entente de fin de contrat avec l'employé 13-0021, et ce en date du 13 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1104

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2021-11-1059-NOMINATION D'UN SUBSTITUT DE LA MAIRESSE

CONSIDÉRANT **QUE** la MRC Vallée-de-la-Gatineau a besoin d'une résolution uniformisée dont les termes sont conformes au texte de loi.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Côté et résolu de procéder à l'amendement de la résolution 2021-11-1059, pour retirer le terme pro-maire et le remplacer par substitut de la Mairesse, tel qu'exigé par la MRC Vallée-de-la-Gatineau. La résolution devra aussi être appuyée telle qu'exigée par la législation. La résolution se lira comme suit :

***2021-11-1059**

NOMINATION D'UN SUBSTITUT DE LA MAIRESSE

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Lapratte et appuyé par madame Julie Côté et résolu que le conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton, désigne Monsieur le conseiller François Côté à titre de substitut de la mairesse au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1105

EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT la proposition de restructuration des postes administratifs ;

CONSIDÉRANT que l'inspectrice municipale est déjà à l'emploi de la municipalité et connaît déjà la majorité des dossiers et souhaite prendre le relais ;

CONSIDÉRANT que la municipalité se doit de pourvoir ce poste rapidement pour continuer l'avancement des divers dossiers de la municipalité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Côté et résolu de procéder à l'embauche de Mme Sandra Payette, à titre de directrice générale et de secrétaire — trésorière, avec une période de probation de six (6) mois. La directrice générale est autorisée à signer tout document d'usage pour et au nom de la municipalité de Montcerf-Lytton.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1106

VERSEMENT DES ALLOCATIONS DE DÉPART ET DE TRANSITION À L'ANCIEN MAIRE

CONSIDÉRANT **QU'**une allocation de départ (article 30.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux) doit être versée à la personne qui cesse d'être membre du conseil d'une municipalité locale, si elle a accumulé au moins deux années de service créditées au régime de retraite constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3) ;

CONSIDÉRANT **QUE** la municipalité adhère au régime de retraite établie par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3) ;

CONSIDÉRANT **QUE** la loi sur le traitement des élus municipaux article 30.1 permet l'adoption d'un règlement municipal autorisant le versement d'une allocation de transition à certains élus municipaux ;

CONSIDÉRANT **QUE** la municipalité a adopté le 1^{er} décembre 2014, le règlement #65-2014, Règlement relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes ;

CONSIDÉRANT **QUE** l'article 10, du présent règlement, stipule qu'une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre mois qui précèdent la fin de son mandat ;

CONSIDÉRANT **QUE** le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux et aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle qui verse à ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supra municipal, tel que ces expressions sont définies à ladite loi ;

CONSIDÉRANT **QUE** cette allocation est versée en un seul versement au plus tard quatre-vingt-dix jours après la vacance au poste de maire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Emond et résolu de verser l'allocation de transition au montant de 36 116,92 \$, ainsi que l'allocation de départ au montant de 15 064,65 \$. Un montant total de 51 181,57 \$ sera remis à l'ancien maire, monsieur Alain Fortin, comme prévu par la loi. Les sommes seront prélevées à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1107

OCTROI CONDITIONNEL D'UN CONTRAT — COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLAGES, DES DÉCHETS ET DU COMPOST

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié un avis d'appel d'offres sur le site SEAO en date du 16 novembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une seule soumission ; déposé par **Services sanitaires J. L. Robert Cloutier inc.** au montant de ;

172 462,50 \$ pour 2022 ;

176 774,06 pour 2023 ;

182 077,29 pour 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc St-Jacques et il est résolu d'octroyer le contrat de collecte de matières résiduelles à Services sanitaires J. L. Robert Cloutier inc.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1108

**PRIME PATINOIRE EN SALAIRE : ACCEPTATION DES CHANGEMENTS DE
CONDITION DE TRAVAIL AVEC L'EMPLOYÉ NUMÉRO 70-004**

CONSIDÉRANT QUE l'employé 70-004 a demandé une prime pour s'occuper la patinoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé travaille au sein de la municipalité depuis plusieurs années et qu'il fait un travail remarquable ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller François Côté et résolu d'augmenter le taux horaire de l'employé

Adoptée à l'unanimité.

2021-12-1109

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Lapratte de procéder à la levée de l'assemblée à 14 h 38.

Adoptée à l'unanimité.

Véronique Danis

Mairesse

Josée Danis

Secrétaire — réceptionniste